

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-263 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

**L'an 2023, le jeudi 16 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**

**Date de convocation : jeudi 9 novembre 2023 - Secrétaire de séance : Daniel MARTIN**

**Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 49 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 62**

***Etaient présents et ont pris part au vote :*** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (*jusqu'à la délibération n°2023-250*), Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON (*jusqu'à la délibération n°2023-261*), Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE (*jusqu'à la délibération n°2023-222*), Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2023-259*), Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2023-261*), Elisabeth LAROCHE, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2023-259*), Marie-Claude REGACHE, Eliane NAMBOTIN, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

***Etaient excusés et ont donné pouvoir :*** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Denis JACQUEMIN (à Max ORSET), Pascal COLLIGNON (à Christian LIMOUSIN), Valérie CAUWET DELBARRE (à Daniel GUEUR), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Emilie CHARMET (à Maud CASELLA), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

***Etaient excusés et suppléés :*** Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Sylviane BOUCHARD (par Eliane NAMBOTIN), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

***Etaient excusés :*** Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Jean MARCELLI, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT.

***Etaient absents :*** Sylvie SONNERY, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Jean-Alex PELLETIER, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Gaël ALLAIN.

**Objet : Avenant 2 à la convention de partenariat entre la CCPA et le GIP « Péruges 2030 »**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Péruges 2030 » a été officiellement créé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2021.

Il a pour objet le pilotage de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Péruges, hors du champ de compétence de l'office de tourisme.

M. Jean-Louis GUYADER rappelle que par délibération en date du 17 mars 2022, une convention de partenariat a été signée entre les deux entités visant à mettre à disposition du GIP des moyens humains, financiers et techniques de la CCPA pour assurer son fonctionnement.

La communauté de communes s'est engagée à verser une subvention de fonctionnement qui compense les mises à disposition de personnel et contribue à financer les autres actions du GIP. Le montant de cette subvention doit faire l'objet d'un avenant annuel.

Ainsi, il est proposé une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 euros pour l'exercice 2023.

La communauté de communes s'est aussi engagée à verser une subvention annuelle pour les investissements du GIP. Il est proposé une subvention d'équipement d'un montant de 38 000 € pour l'exercice 2023.

.../...

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (convention de partenariat précédemment citée).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 24 000 € au titre de l'exercice 2023.
- APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 38 000 € au titre de l'exercice 2023.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant 2.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 novembre 2023  
Publiée le 22 NOV. 2023*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN

